



Conseil de la Ville

Règlement RV3514 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunts et dépenses**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 724 500 \$, d'un terme de 3 ans, pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, prévues à l'estimation produite en Annexe A.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est de 3 ans soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est également de 3 ans, qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction d'un emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement relativement à cet emprunt.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 24 mars 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 JUILLET 2025

Nom du projet
Règlement décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

Projets 2025 et 2026

		ESTIMATION DE COÛTS	
Art. no	Description	Montant Terme 3 ans (avant les taxes)	Propriétaires
1	Plan d'intervention Aqueduc-Égout-Voirie - Inspection du réseau	257 650 \$	Pierre Lefevre
2	Études préliminaires pour projets en planification	140 017 \$	Pierre Lefevre
3	Mise à jour du PDMA, plan directeur des bâtiments	35 719 \$	Pierre Lefevre
4	Études préliminaires et PFT pour maintenir les opérations de l'aréna et péreniser le bâtiment Aréna St-Romuald	104 774 \$	Pierre Lefevre
5	Étude d'une glace couverte réfrigérée	71 437 \$	Sylvie Bernatchez
6	Stade George Maranda - Étude pour Terrain synthétique	47 625 \$	Sylvie Bernatchez
Sous-total :		657 221 \$	
Taxes nettes (4,9875%) :		32 779 \$	
Frais de financement temporaire (±5%) :		34 500 \$	
Total :		724 500 \$	
Grand total		724 500 \$	
Préparé par : <u>Chantal Michaud</u> Chantal Michaud, Conseillère en finances Direction des finances Autorisé par : <u>J. S. Gagnon</u> Jean-Sébastien Gagnon, Directeur général adjoint Direction générale adjointe – Services de proximité			